

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF385

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 10 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 10 ter qui étend le bénéfice du taux de TVA de 5,5 % aux réseaux de froid renouvelable.

Les réseaux de froid, c'est-à-dire l'ensemble d'installations souterraines qui produisent et acheminent de l'eau glacée vers les bâtiments pour les climatiser, ne peuvent bénéficier d'un taux réduit de TVA en l'état du droit européen, puisque l'article 102 de la directive du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée ne vise que l'acheminement de gaz, d'électricité et de chauffage urbain.

À cette aune, la suppression de cet article est proposée.